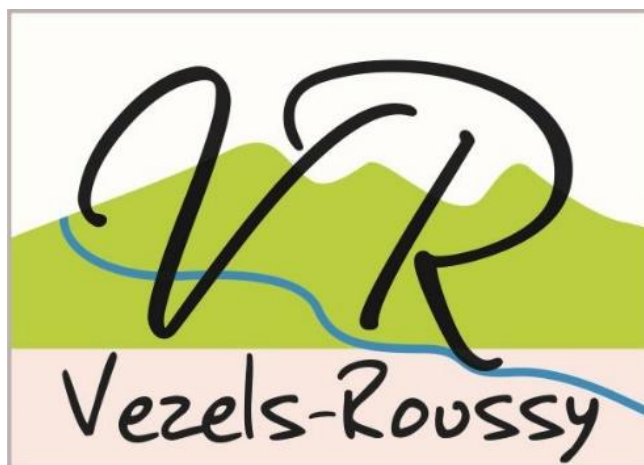


Bulletin Municipal



Eglise de Roussy

JANVIER 2023

LE MOT DU MAIRE

A l'aube de cette année 2023, je voudrais profiter de cet édito pour faire le point avec vous sur les perspectives à venir. Un des sujets que l'on peut aborder est d'ordre budgétaire. En effet, plusieurs événements conjoncturels ou statutaires sont venus modifier la donne et rendre l'équation budgétaire difficile à résoudre. A la hausse du point d'indice des fonctionnaires, décidée unilatéralement par le gouvernement, vient se greffer une inflation galopante, couplée à la hausse vertigineuse des tarifs de l'énergie. De plus les dotations de fonctionnement versées par l'Etat, ne seront pas ou peu revues à la hausse. Il va donc nous falloir faire preuve d'inventivité pour trouver des pistes d'économies sur des budgets déjà fortement maîtrisés, avec comme corollaire une forte diminution de notre capacité d'investissement, et donc une baisse de ce dernier. Le programme de réfection des routes communales s'étalera sur plusieurs années.

En 2022 L'amélioration de la sécurité l'entrée du village était notre priorité. Ces travaux de réaménagement ont permis l'enfouissement des réseaux secs, la création d'un réseau d'eau pluviale, le remplacement de la conduite et des compteurs d'eau potable, la pose de caniveaux, un revêtement en enrobé à chaud. C'est l'investissement le plus important tant au niveau travaux que financier. A ces réalisations s'ajoutent les travaux au gîte étape, l'élagage sur les routes de l'Aveyron et du plan d'eau du Maurs, l'éclairage du terrain de pétanque, les plantations à l'aire de jeux et au parking. La fibre est maintenant disponible pour tous les foyers du bourg de ROUSSY et VEZELS. Les écarts devront encore patienter.

Pour cette année nos efforts porteront sur le remplacement du plancher de l'église de ROUSSY, la pose d'une table d'orientation au site du Tronquet, la mise aux normes des tableaux électriques aux églises de ROUSSY et VEZELS, la fin des travaux au gîte, la remise en état d'un appartement communal à VEZELS, l'amélioration de la voirie communale.

Nous mobilisons toutes les subventions et les partenariats afin que ces investissements se réalisent sans augmentation de vos impôts et sans obérer les capacités d'action des générations futures.

Je vous présente, en mon nom et en celui du Conseil Municipal, mes vœux les plus chaleureux et vous souhaite bonheur et santé

Jean-Luc TOURLAN

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022 COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, CAPREDON Jean-Baptiste Mmes PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, BOLLAERT Maryse
Etaient absents excusés : M. MAX Pablo, Mme LESCURE Céline (a donné pouvoir à TOURLAN Jean-Luc)

DELIBERATIONS

1. ACHAT MATERIEL DIVERS

Monsieur le Maire fait part d'une part de plusieurs devis concernant l'achat de drapeaux et d'un Écusson porte Drapeaux, de différents panneaux de signalisation et d'un panneau d'information pour l'aire de jeux. Le conseil municipal après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des devis donne son accord pour le devis De la société adéquate pour un montant de 1314.04 HT

2. TRAVAUX EGLISE ROUSSY

Monsieur le Maire présente au conseil un devis approximatif de 5016.31 € concernant la restauration du plancher de l'Eglise de Roussy
L'association culture et patrimoine participera à hauteur de 50 %
Le conseil municipal après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du devis donne son accord pour les Travaux. Le montant sera provisionné au budget.

3. SUBVENTION COMMUNALE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle qu'annuellement le conseil municipal accorde une subvention au Comité des fêtes pour l'organisation de Noël à la salle polyvalente.
Cette subvention exceptionnelle est basée sur le montant du cadeau pris en charge à 50% par la commune soit 15 € multiplier par le nombre d'enfants bénéficiaires
Le conseil municipal après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de toutes les dépenses engagées par le Comité décide d'allouer une subvention d'un montant de 195€ ; soit 195 € pour les 13 enfants.
Le financement est assuré par un crédit inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2022

4. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leur Etablissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an compter de la publication de la présente ordonnance. Soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire, Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

5. AMENAGEMENT & SECURISATION DE L'ENTREE DU BOURG (RD 106) TRAVAUX DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de faire procéder à la réalisation de travaux D'aménagement de la traverse du bourg.

Il présente aux membres présents le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires ; maître d'œuvre. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 127782.50€ HT soit 153339.00 € TTC

Le fonds de concours du Conseil départemental pour l'aménagement de la Route Départementale en Traverse d'agglomération a été évalué à 61 707.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve le projet présenté et la répartition des dépenses,
- sollicite le conseil Départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le Montant de 61 707.00 €
- sollicite de Monsieur le Président du conseil Départemental du Cantal la délégation de la maîtrise D'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Avec le Conseil Départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- demande l'inscription des crédits nécessaires aux budgets

6. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 384 648 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet Article à hauteur de 96 162€ (25% x 384 648 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap 21 divers matériel – 2000 €
- Travaux de voirie art 231 opération 101 - 20 000 €
- Gite Etape opération 120 - 5000 €
- Travaux Eglise opération 105 - 5000 €

7. EOLIENNES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de création d'un parc Eolien sur le Carlades, sur les Communes de Cros de Ronesque et Badailhac, et après débat, il est proposé aux membres de conseil municipal D'interdire à partir de ce jour tout projet Eolien sur la commune de Vezels-Roussy. Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres la proposition (8 pour et 2 abstentions).

AFFAIRES DIVERSES

TRAVAUX ELAGAGE : les travaux d'élagage route de l'Aveyron et route du plan d'eau du Maurs débuteront le 28 février 2022.

GITE ETAPE : Les travaux se poursuivent.

TERRITOIRE VELO : Le dossier pour la labélisation a reçu un avis favorable, un audit terrain (visite technique) sera effectuée par Mr Warlier.

VTT : championnat cantal de vtt : initialement prévu le 15 mai est reporté en 2 octobre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION FCS 2022-2024 : le dossier doit être déposé avant le 31/03/2022, la demande portera sur les travaux de voirie communale. Une estimation actualisée a été demandé à CIT.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Étaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, CAPREDON Jean-Baptiste Mmes PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, Mme LESCURE Céline, BOLLAERT Maryse

Étaient absents excusés : M. MAX Pablo

DELIBERATIONS

1. TAUX des TAXES DIRECTES LOCALES

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État ;

Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

Les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2021 soit 21.33 % et du taux départemental de TFPB de 2021 soit 23.56 %, soit un taux de référence pour 2021 de 44.89 %.

Le conseil municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales (Taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti) et à l'unanimité DECIDE de maintenir les différents taux des taxes locales pour l'année 2022 à savoir :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 44.89 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 111,13 %

Le montant du produit fiscal attendu à taux voté s'élève à 50 879 €.

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 s'élève à 59 812€ (produit fiscal attendu à taux voté + total des autres taxes + allocations compensatrices)

2. DELIBERATION DEMANDE de SUBVENTION PROGRAMME FCS 2022 -2024: RENFORCEMENT ET ASSAINISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE TRANCHE 2 POUR 2023 ET TRANCHE 3 POUR 2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du lancement de la programmation Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 L'aménagement de la sortie du bourg et la création d'un city stade étant achevés et l'aménagement de l'entrée de bourg en cours et prévu au budget 2022, nous souhaitons nous concentrer sur le renforcement et l'assainissement de la voirie communale sur 2023 et 2024. Mr Le maire rappelle que nous avons sollicité au titre de l'enveloppe supplémentaire du FCS 2021, une subvention pour la route de l'Aveyron de Lacombe au virage en épingle pour la 1ere tranche. Les divers travaux d'enfouissement prévus sur les voies concernées sont en cours, il est nécessaire de prioriser :

Tranche 2, la route du plan d'eau du Maurs pour une demande de subvention au titre du FCS pour l'année 2023
Tranche 3, la route de l'Aveyron de Vezels-Roussy à Lacombe, la route communale d'Esclauzet et le chemin de la Drulhes, pour une demande de subvention au titre du FCS pour l'année 2024

2 dossiers seront donc déposés en ce sens.

Le programme d'aménagement de la voirie, pour la tranche 2 fait apparaître une dépense hors taxe pour la commune : 116000 € + 4000 € de frais de maîtrise d'œuvre HT soit un total de 120000 € HT

Le programme d'aménagement de la voirie, pour la tranche 3 fait apparaître une dépense hors taxe pour la commune : 112000 € + 4000 € de frais de maîtrise d'œuvre HT soit un total de 116000 € HT

La dépense engagée et qui sera inscrite au budget primitif 2023 s'élèvera à 120 000 € HT

La dépense engagée et qui sera inscrite au budget primitif 2024 s'élèvera à 116 000 € HT

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'étude effectuée par CIT dont le siège est à Aurillac (Cantal) et compte-tenu de l'importance de ces travaux, DECIDE:

- d'adopter le programme des travaux de voirie communale,
- de déposer auprès du Conseil départementale 2 dossiers de demande de subvention au titre du programme 2022-2024 du FCS réparti comme suit :

1 dossier ; Tranche 2, la route du plan d'eau du Maurs pour une demande de subvention au titre du FCS pour l'année 2023

1 dossier : Tranche 3, la route de l'Aveyron de Vezels-Roussy à Lacombe, la route communale d'Esclauzet et le chemin de la Drulhes, pour une demande de subvention au titre du FCS pour l'année 2024

Le financement pourrait être le suivant :

FCS 2023 - Tranche 2 Dépense globale : 120 000 €

- Subvention FCS 2023 : 36 000 € (soit 30 %)
- DETR 2023 (demande à faire en 2023) 24 000 € (soit 20%) :
- Autofinancement : 60 000 €

Le financement nécessaire sera prévu au budget primitif 2023

FCS 2024 - Tranche 3 Dépense globale : 116 000 €

- Subvention FCS 2024 : 34 800 € (soit 30 %)
- DETR 2024 (demande à faire en 2024) 23 200 € (soit 20%)
- Autofinancement : 58 000 €

Le financement nécessaire sera prévu au budget primitif 2024

3. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Etudié article par article en parfaite concordance avec Mme le trésorier d'Aurillac Banlieue, le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des membres présents et laisse apparaître un excédent de 68 870.05 € en section de fonctionnement et de 63 823.19 € en section d'investissement.

L'excédent reporté de 2020 s'élève à 35 517.18 € en fonctionnement. L'excédent reporté de 2020 s'élève à 102 319.37 € en investissement

En recettes les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 66 000 €

En dépenses les restes à réaliser s'élèvent à 270 000 € et représentent des travaux non totalement réalisés pour la voirie, le gîte...

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté est de 66 622.06 € en 2022.

Le besoin de financement pour la section d'investissement en 2022 est de 37 857.44 €.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du maire. Le conseil municipal DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 : commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le budget primitif 2022 de la commune de Vezels-Roussy article par article tel que vérifié par Mme Géraldine TRIGUEL receveur municipal de la Trésorerie d'Aurillac-Banlieue ; Le budget s'équilibre en recettes et en dépense à la section de fonctionnement à la somme de 262 612.06 € et en section d'investissement à la somme de 471 794.00 €.

6. EP SUITE AMENAGEMENT BT AU BOURG TRANCHE 5 – Version GHM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat

Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 17 500 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours Egale à 50 % du montant

HT de l'opération, soit : 1 versement de 4375 € à la commande des travaux,

2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. d'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours
3. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

7. CHOIX ENTREPRISE AMENAGEMENT et SECURISATION ENTREE DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait lancé une consultation relative à l'aménagement et à la sécurisation de l'entrée du bourg, projet adopté lors de la séance en date du 10/02/2022

La consultation a donné lieu au député de trois offres sur la plateforme des marchés publics et selon l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvres Cantal Ingénierie et territoires, à l'issue du classement Etabli dans la grille d'appréciation des offres, l'entreprise EUROVIA domicilié à AURILLAC, pour un montant de 139 958,75 € H.T., présente la réponse Economiquement la plus avantageuse aux besoins recensés, elle est classée n°1.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance des 3 propositions et des critères d'attribution décide à l'unanimité des membres présents :

1. d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 139 958,75 € H.T
2. d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la constitution du dossier.

8. URBANISME ET HABITAT / DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU) : AVENANT AUX CONVENTIONS DE CREATION DU SERVICE MUTUALISE ET D'ORGANISATION DU SERVICE

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide :

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menés par le service unifié ADS ;
- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols,

9. ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide :

- d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, tels qu'ils sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, CAPREDON Jean-Baptiste Mmes PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, Mme LESCURE Céline, BOLLAERT Maryse

Etaient absents excusés : M. MAX Pablo

DELIBERATIONS

1. EP TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2480 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours Egal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. d'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours
3. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

AFFAIRES DIVERSES

Planning élections

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, CAPREDON Jean-Baptiste Mmes PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, , BOLLAERT Maryse

Etaient absents excusés : MAX Pablo, LAMOUREUX Alain, LESCURE Céline

DELIBERATIONS

1.ADOPTION RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS d'EAU et ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif.

Ce rapport établi par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac dont la commune de Vezels-Roussy est membre doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à la CABA.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2021 de la commune de VEZELS-ROUSSY ;

2.ADOPTION RAPPORT ANNUEL sur le SERVICE PUBLIC de COLLECTE et ELIMINATION des DECHETS MENAGERS 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grandes lignes du rapport annuel 2021 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés instauré par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, rapport établi par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à laquelle la commune de Vezels-Roussy adhère.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le rapport sur la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2021 pour la commune de VEZELS-ROUSSY.

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Il est décidé d'effectuer un virement de crédit du 23 article 231 entre l'opération 101 (VOIRIE) au bénéfice de l'opération 121 (AMENAGEMENT ENTREE BOURG) d'un montant de 65000 €

4.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION ATLAS CANTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2006, le Département du Cantal, a décidé de mettre en place au sein des

Collectivités du Cantal un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques via Internet (Système d'information Géographique). Ces bases de données sont mises à la disposition gratuitement des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son Évolution et les aider à la décision, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement foncier, de l'eau et de l'implantation des projets communaux. Pour pouvoir en bénéficier il est nécessaire d'Établir une convention. La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du Département du Cantal et des différents bénéficiaires dans le cadre de la mise à disposition de l'application atlas.cantal.fr et du développement du Système d'information Géographique départemental.

Cette convention précise les modalités et les droits d'utilisation des données, ainsi que les responsabilités

Après présentation, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la signature de la convention SIG et autorise Mr le maire à signer tous documents nécessaires.

5. ADOPTION DE LA M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs Etablissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de la séance la plus proche.

Après présentation, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57développée pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2023.

Article 2 : la collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les réglés budgétaires Suivantes de la M57 ne seront pas applicables :

- rapport d'orientation budgétaire
- règlement budgétaire et financier
- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

6- FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

La mise en place du référentiel M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La commune appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants

- compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme
- compte 203 frais d'études ou d'insertion
- compte 204xxx Subventions d'équipement versées
- compte 2153x Réseaux

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

CONSIDÉRANT :

– Qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

- compte 202 sur 5 ans
- compte 203 sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
- compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissement du bien financé- si durée non connue sur 15 ans
- compte 2153x sur 40 ans (proposition Trésorerie)

– Qu'il est décidé un aménagement de la règle du prorata temporis en application de l'article R2321-1 du CGCT ; le conseil décide de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ : le conseil municipal à l'unanimité des membres présent

- 1.- fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.
- 2- vote un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

7. DELIBERATION METTANT FIN A UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES LOYERS ET DES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE ET LA LOCATION DU CHAPITEAU

Afin de pouvoir mettre en place une nouvelle régie afin de gérer le futur Gîte étape, il est nécessaire de procéder à la suppression de la régie actuelle : régie recette pour l'encaissement des loyers et des locations de la salle communale et la location du chapiteau et de mettre fin à la nomination de son régisseur (un arrêté sera pris).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des loyers et des locations de la salle Communale et la location du chapiteau

8- DELIBERATION POUR L'INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES : LOCATION GITE ET LOCATION SALLE COMMUNALE ET CHAPITEAU

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations : de la salle municipale, du chapiteau ainsi que les locations du Gîte Étape nécessitant de la vente à distance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Qu'il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations et services du Gîte Étape, de la salle polyvalente et du chapiteau

Mme Mons sera nommée Régisseuse et Mme Vignes sera sa suppléante

9- DEMANDE DE SOLLICITATION FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES CABA - PROJET GITE ETAPE

Le maire rappelle au Conseil Municipal, le règlement qui définit les modalités de gestion des demandes d'attribution et de versement des aides allouées par la CABA à ses membres au titre du fonds de soutien à l'investissement des communes. Il rappelle les investissements concernés et le montant de l'aide. Il rappelle que : - La demande est appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ; - Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire (hors subventions d'équipement, fonds de concours ou participations attribués et versés à la commune par d'autres tiers publics ou privés) sachant qu'à défaut, l'apport financier de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac est diminué jusqu'à atteindre ce plafond, ce principe valant tant en phase préparatoire du projet qu'au moment de la constatation de son coût d'exécution final ; - Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable, la participation minimale du maître d'ouvrage étant fixée à 30 % pour toute opération relative aux domaines de compétences, prévus à l'article L. 1111-9 du CGCT, pour lesquels la collectivité agit en qualité de chef de file.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 20 000 € pour le Projet du Gîte Etape.
- d'autoriser Mr le maire à signer tout document en lien avec cette demande

10-COUPURE NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des Consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des Emissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les Adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 6 heures dès que les horloges seront installées.

Il charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les Horaires d'extinction, les mesures d'information de la population...

AFFAIRES DIVERSES

Le point fait sur les **logements locatifs** après le départ d'un locataire chemin des fontaines, il est décidé de maintenir une location permanente pour le logement après une remise à neuf (peintures, sol ...). L'employé municipal sera en charge des travaux.

Gîte étape : afin d'avancer sur la partie communication et commercialisation il est nécessaire d'avancer sur certains éléments :

Grille tarifaire du gîte :

- Tarification à la nuitée et au lit et semaine
- Deux saisons : haute saison (toutes zones vacances scolaires) et basse saison

Tarif	Basse saison	Haute saison
au lit/personne/nuit	15€	18€
Chambre (de 1 à 4 personnes) / nuit	65€	75 €
Chambre (de 1 à 4 personnes) / semaine	450 €	500 €
Location du gîte semaine pour 1 à 12 (Globalité du gîte)	950 €	1300 €

Grille tarifaire des services:

Ces services peuvent être pris en option, leur tarif s'ajoute au contrat de base :

Services	Tarifs
Petits-déjeuners livrés de l'hôtel	A définir (tarifs + conditions de réservation à l'avance)
Repas livrés / à emporter de l'hôtel	A définir (tarifs + conditions de réservation à l'avance)
Pour les groupes	Option ménage 80€

Animaux de compagnie : admis gratuitement

La gestion des arrivés et des départs seront assurés par les conseillers en fonction des disponibilités

Fibre :

Le bourg est raccordable à partir du 24 route des vallées, chemin de la drulhes, Lavigne

Est à l'étude : le Theil, Lagarrigue, Caylus haut et Lazigue

N'est pas encore raccordable la route des vallées eu 1 au 22

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022 COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, CAPREDON Jean-Baptiste Mmes PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, MAX Pablo, LAMOUREUX Alain, LESCURE Céline, BOLLAERT Maryse

DELIBERATIONS

1.CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

"Le Contrat Enfance Jeunesse étant échu, la prochaine échéance concerne la signature de la Convention Territoriale Globale des 7 communes du territoire de couverture du Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère. Ladite convention vise à définir le projet de développement du territoire en direction des familles, ses modalités de mise en œuvre en cohérence avec le projet social du Centre Social et Culturel l'Arpajon-sur-Cère reconnu coordonnateur, et permet également le maintien des financements Caf aux équipements et Structures dédiés. Par cette délibération, la Commune de Vezels-Roussy s'engage dans le déploiement de la Convention

Territoriale Globale signée avec la Caf du Cantal pour les années 2022-2026 par la mise en œuvre du projet social du territoire, par le soutien au Centre Social et Culturel d'Arpajon dans ses missions de coordonnateur de la CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le maire à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant

2. LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Compte tenu des recettes restant à encaisser suite à l'avance des paiements pour la réalisation des travaux de l'entrée de bourg (DETR, part du Conseil départementale), et que pour faire face aux dépenses de début d'année il serait judicieux de faire appel à une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de la proposition du Crédit Agricole Centre France accepte les conditions suivantes :

Article 1: Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de VEZELSROUSSY décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France une ouverture de ligne de trésorerie aux conditions suivantes:

- Montant : 80 000 €

- Durée : 12 mois

- Taux d'intérêts : Taux de référence : Euribor 3 Mois

Si le taux de référence est négatif la valeur retenue sera 0 (pour information Euribor 3 mois au 04.11.2022: 1.734%) Marge : + 0.85% Soit, à titre indicatif, un taux 2.584 % marge comprise

- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant accordé soit 160 €

3. DEMANDE SUBVENTION DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la circulaire en date du 20 octobre 2022 afférente à l'appel à Projets 2023 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

A la suite de la mise en souterrain des réseaux EDF et France Télécom, Fibre de l'adduction en eau potable Améliorée d'une part et suite à l'aménagement du centre bourg, de la sortie du bourg, et plus récemment de l'entrée de bourg Monsieur le Maire suggère le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2023 afin de poursuivre l'aménagement de la voirie communale notamment la route du plan d'eau du Maurs.

Ce programme d'aménagement de la route du plan d'eau du Maurs fait apparaître une dépense hors taxe pour la commune : 95 000 € + 5000 € de frais de maîtrise d'œuvre HT soit un total de 100 000€ HT

DECISION

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'Etude et compte-tenu de l'importance de ces travaux,

- d'adopter le programme des travaux de voirie communale pour la route du plan d'eau du Maurs

- de déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2023

Le financement pourrait être le suivant :

Dépense globale : 100000 €

- Subvention DETR : 40 000 € (soit 40 %)

- FCS 2023 : 10 000 € (soit) 10 %

- Autofinancement : 50 000 €

Ces travaux seraient effectués courant 2^Ème semestre 2023 ;

Le financement nécessaire sera prévu au budget primitif 2023

4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est décidé d'effectuer un virement de crédit du 23 article 231 entre l'opération 101 (VOIRIE) au bénéfice de l'opération 121 (AMENAGEMENT ENTREE BOURG) d'un montant de 1341 €

AFFAIRES DIVERSES

Logement :

Une étude de DPE (Diagnostic de Performance Energétique) va être réalisé pour l'ensemble des 6 appartements à la location pour un montant de 468 €

Le point fait sur les travaux des logements locatifs : Les travaux sont en cours, un plancher parquet flottant sera installé.

Un devis a été fait pour des volets roulants isolés : il est décidé de demander d'autres devis et d'attendre le compte rendu des DPE afin de voir les travaux « énergétique à mettre en place par la suite »

Gîte étape : Les travaux se poursuivent, du retard notamment sur la plomberie.

Eglise : Mr le Maire informe le conseil q'un devis à était établi Suite à la visite d'un technicien le 19/09/2022 de la société Brouillet qui assure la maintenance des campanaires des 2 églises et à son rapport concernant la mise en sécurité électrique des églises de VEZELS et de ROUSSY (15), en effet les 2 tableaux électrique ne sont plus aux normes.

Le conseil municipal est en accord avec les devis, les travaux se feront en 2023 et seront pris en compte au budgets 2023.

Comité des fêtes : Le Noël des enfants aura lieu le 16/12/2022

Stagiaire : Nous accueilleront Mme Degoul à partir du 7 décembre 2022 jusqu'en juin 2023 par alternance avec le Campus de la Cci. Elle suit actuellement la formation de secrétaire de Mairie

TEOMI : La collecte et le traitement des déchets étaient auparavant financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), incluse dans la taxe foncière, un impôt. Cette TEOM était calculée sur la valeur locative de l'habitation. Elle ne prend en compte ni la quantité de déchets produits ni les revenus des foyers.

La redevance incitative est la contribution demandée à l'usager pour utiliser le service public des déchets. Cette redevance n'est pas un nouvel impôt, mais vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement. Réduire nos déchets et maîtriser les coûts : voilà les deux principaux objectifs du système de tarification incitative

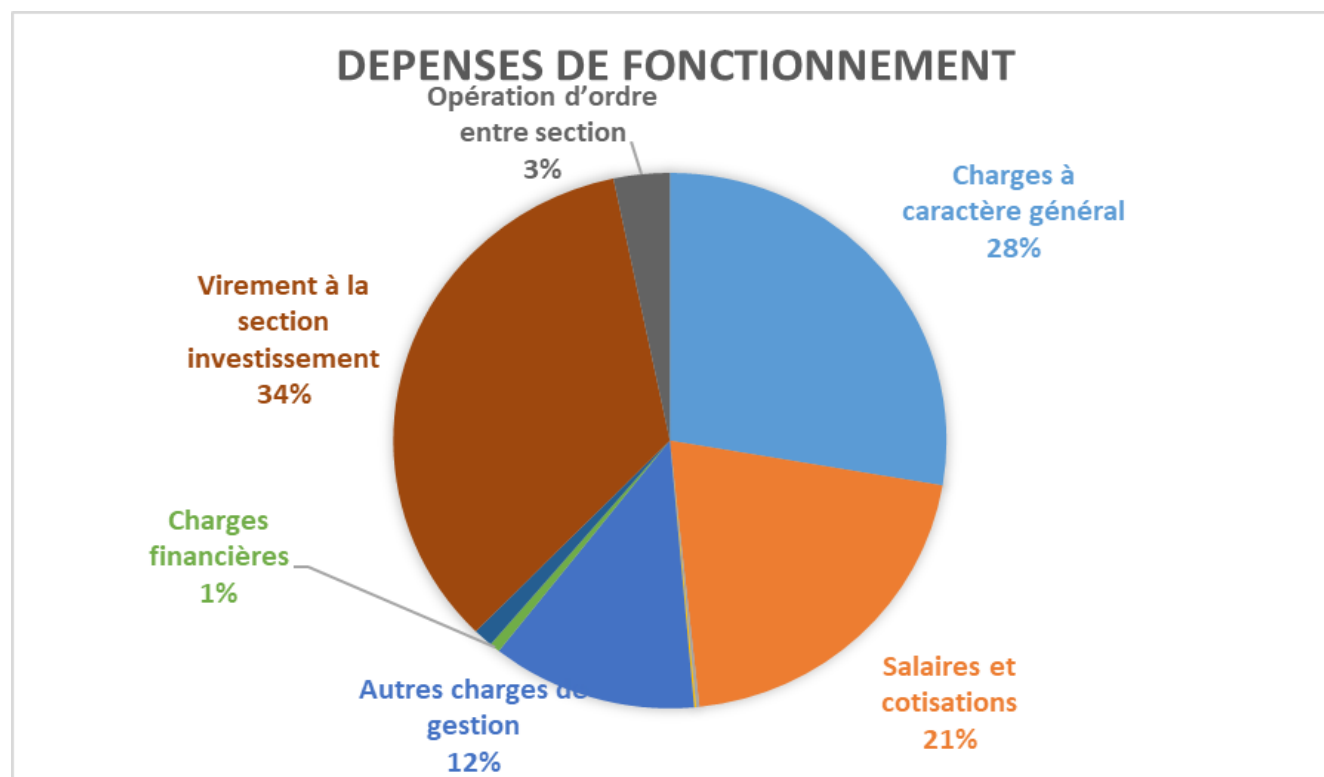
La Caba est en train de poursuivre l'étude de la mise en place de la TEOMI pour son territoire.

BUDGET 2022

Petit rappel du budget prévisionnel 2022, le compte de gestion et le compte administratif 2022 étant validé et voté en 2023

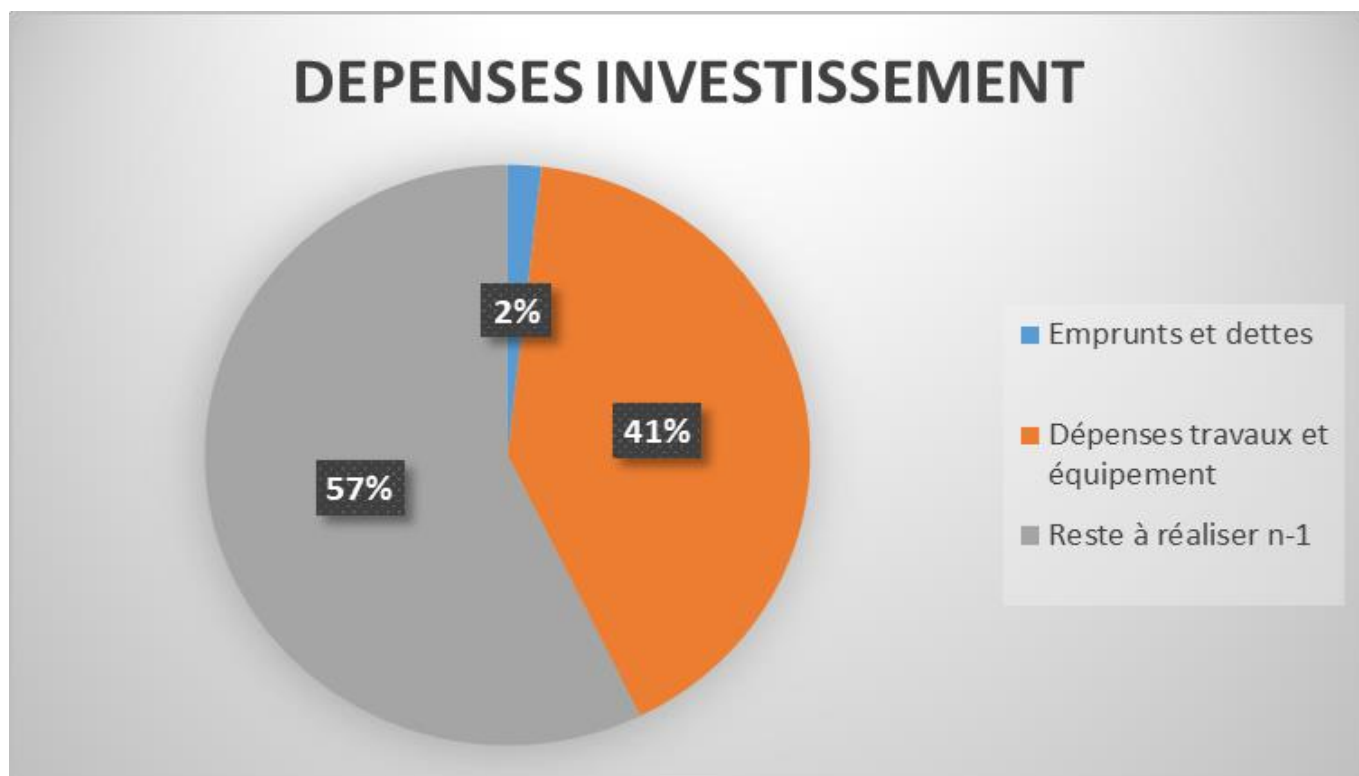
SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	72 537 €	Produit services du domaine	900,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	54 050 €	Impôts et taxes	117 144 €
Atténuations de produits	500 €	Subvention et dotation	56 546 €
Autres charges de gestion courante	31 500 €	Autres produit gestion courante	21 400,00 €
Charges financières	1 600 €	Excédent antérieur reporté	66 622.06 €
Charges exceptionnelles	300,00 €		
Dépenses imprévues	3031.60 €		
Virement à la section d'investissement	90 000 €		
Opé . d'ordre de transfert entre sections	8 593.46 €		
TOTAL	262 612.06 €.	TOTAL	262 612.06 €



SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Emprunts et dettes	8532 €	Virement d'ordre Subvention équipement	93 000€
Dépenses travaux et équipement	193 262€	Dotation et réserve	48 057.98 €
Reste à réaliser n-1	270 000€	Virement section fonctionnement	90 000 €
		Amortissement	8 593.46 €
		Excédent reporté	166 142.56 €
		Reste à réaliser N-1	66 000 €
TOTAL	471 794€	TOTAL	471 794€



RECENSEMENT DE LA POPULATION

Comme toutes les communes de moins de 10 000 habitants, notre commune a fait l'objet d'un recensement de la population en 2022.

Voici les résultats du recensement :

106 adresses d'habitation dont 2 collectives (appartements de Roussy et de Vezels-Roussy) et 40 maisons secondaires.

Au total il est comptabilisé 131 habitants sur la commune.

LA CABA AU SERVICE DES HABITANTS

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac gère des dossiers structurants et des grands services publics du quotidien. Voici un panorama des principales actions réalisées sur votre commune, en 2022.

Eau

103 abonnés

20 interventions chez les particuliers (réparations avant compteur, renouvellements de compteurs équipés d'un module radio pour la relève à distance)

Assainissement

96 foyers équipés d'un système d'assainissement non collectif (ANC)

Etudes / Travaux d'eau et d'assainissement

Le Bourg : réhabilitation des réseaux d'eau potable (42 785 € HT)

*données à octobre 2022

Chaque abonné est responsable de son compteur d'eau, de son réseau privé et du contrôle de sa consommation. Infos, conseils : régie de l'eau, 04 71 46 86 38 / SPANC, 04 71 46 87 38 / urgence : 04 71 46 48 60.

Environnement

2 Points d'Apport Volontaire (emballages, journaux/magazines, verre) 2 accès aux déchetteries de l'Yser (Aurillac) et des Quatre-Chemins (Naucelles) gratuit pour les particuliers

Une question sur le tri ? Consultez le site www.caba.fr ou la réglette du tri réalisée par la CABA. Service Environnement : 04 71 46 86 30.

Transports

Desserte par la ligne M (régulière ou en Transport A la Demande), ouverte à tous les usagers munis d'un titre de transport

Titres de transport disponibles : ticket dépannage en vente à bord du véhicule ; titre SOLO, titre FREQUENCE 10 voyages, pass mensuel ou annuel, à charger sur la carte sans contact et à valider à chaque montée à bord d'un véhicule, même en correspondance

Tarifcation solidaire : pour savoir si vous pouvez en bénéficier, rapprochez-vous de votre Mairie

10 440 km parcourus en 2021-2022 par le ramassage scolaire, pour 20 enfants bénéficiaires (attention : circuit scolaire unique pour les communes de Vezels-Roussy et Labrousse, nombre d'enfants et kilométrage globalisés Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique apportée par la CABA (sous conditions), renseignements auprès du service Transports de la CABA ou sur eservices.caba.fr

Avec l'ouverture de la gare routière du Pôle Mobilités d'Aurillac, les itinéraires des lignes périurbaines ont été adaptés. Les horaires et plans des lignes sont disponibles auprès de la Stabus. L'arrêt urbain « Pôle Mobilités » est desservi par les lignes urbaines 3 et 6. Des correspondances sont possibles avec les lignes interurbaines de la Région et les lignes TER de la SNCF.

Retrouvez toutes les infos sur le site www.stabus.fr ou en boutique Stabus – 3 avenue Gambetta à Aurillac – 04 71 48 53 00.

Urbanisme & Habitat

5 Autorisations d'urbanisme instruites par le service ADS (3 déclarations préalables, 2 déclarations d'intention d'aliéner) et 11 certificats d'Urbanisme de simple information instruits par la Mairie

La CABA s'engage dans une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2023-2027. Elle mobilise des aides (sous conditions) pour les propriétaires des 25 communes de son territoire qui réalisent des travaux de rénovation de leurs logements. Rens : SOLIHA Cantal, 04 71 48 32 00, cantal@soliha.fr

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sont consultables en ligne sur caba.fr

Depuis le 1er juillet 2022, il est possible de déposer vos demandes d'urbanisme sur <https://public-ads.caba.fr>
Service Urbanisme : 3 place des Carmes, 15000 Aurillac - 04 71 45 60 14 - serviceads@caba.fr - accueil du public sur rendez-vous. Documents d'urbanisme consultables sur www.caba.fr.

Grands équipements

Médiathèque (gratuit pour les habitants de la CABA), Centre Aquatique, Stade Jean-Alric et stade d'athlétisme Marie-José Pérec, Prisme, Aéroport, Epicentre, Plantelière, Boulodrome, Chaudron, Parapluie, Rocher de Carlat, Puech des Ouilhes, Gorges de la Jordanne, Plantelière, Station de pleine nature... : retrouvez toute l'actu des grands équipements de la CABA sur le site www.caba.fr.

Contact CABA

Siège : 3 place des Carmes, 04 71 46 86 30

Urgence Eau/Assainissement (hors heures de bureau) : 04 71 46 48 60

Site Web : www.caba.fr

Page facebook : www.facebook.com/caba.official

Urbanisme : Comment déposer un permis de construire ?

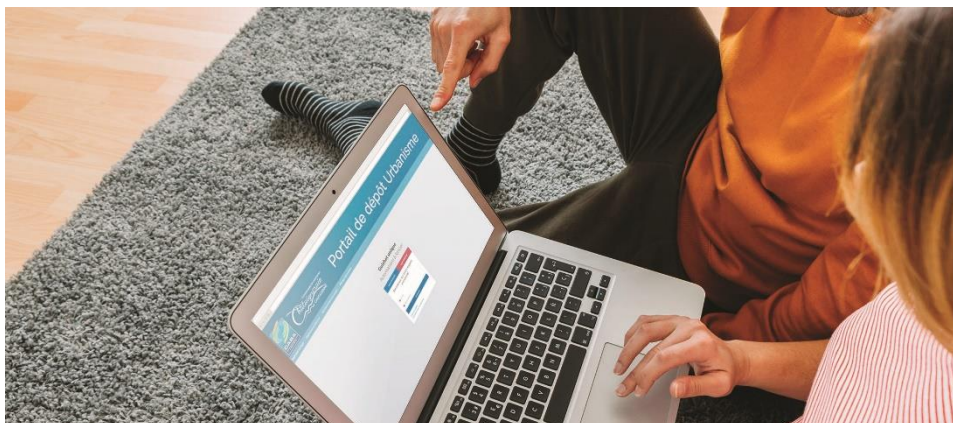
Depuis le 1er juillet 2022, le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme) peut être déposé en ligne via un portail de dépôt avec une instruction dématérialisée. Avec la dématérialisation des permis de construire, les démarches d'urbanisme sont facilitées et fiabilisées. Ce service est disponible depuis chez soi 24h/24 et 7jours/7. Vous pouvez trouver plus d'informations sur la téléprocédure sur la page dédiée.

Cependant cela ne signifie nullement l'arrêt de l'accueil en Mairie : vous pouvez toujours déposer votre demande sous format papier auprès de la Commune concernée par le projet.

Après instruction par le service ADS (service commun de la CABA et de la Châtaigneraie cantalienne), c'est le Maire qui délivre l'autorisation d'urbanisme et c'est la Mairie qui notifie la décision au pétitionnaire (le demandeur).

Plus d'informations :

- permis de construire : <https://www.caba.fr/fr/permis-construire/>
- démarches d'urbanisme en ligne : <https://www.caba.fr/fr/vos-demarches-d-urbanisme-en-ligne/>
- portail de dépôt Urbanisme : <https://public-ads.caba.fr>



Simplification du tri

Tous les emballages et les papiers se trient !

Mon déchet est un emballage alimentaire, cosmétique ou d'entretien ? Plus d'hésitation : je le dépose dans la colonne de tri ou le bac de tri ! TOUS les emballages et les papiers se trient. A partir du 1er janvier 2023, les mêmes consignes s'appliquent partout en France : dans la commune où j'habite, celle où je travaille, celle où je suis en vacances... Le tri est plus simple ! Et l'objectif est le même pour tous : réduire au maximum le contenu de son sac poubelle noir.

Les nouveaux emballages en plastique

En pratique, désormais, tous les papiers et tous les emballages en papier/carton, briques alimentaires, métal et plastique se trient. Les nouveaux produits concernés par le tri sont principalement des emballages plastiques, en particulier :

- toutes les barquettes en plastique et polystyrène, les blisters (beurre, œufs, charcuterie, viande, fromage...);
- tous les pots, tubes et boîtes (yaourts, crème, cacao, sauce, cosmétiques...);
- tous les sacs, sachets et films (sacs de caisse, produits congelés, fromage râpé, bonbons, chips, packs de boisson ...).

Inutile de le laver (eau gaspillée inutilement), il suffit de bien le vider. Je les dépose dans la colonne ou le bac de tri en vrac, sans sac, sans les emboîter. Et bien sûr, je continue à déposer les emballages en verre dans la colonne à verre.

Finalement, que reste-t-il dans le sac noir ? Seulement les ordures ménagères résiduelles :

- les restes alimentaires (qu'on ne peut pas composter) ;
- les petits objets usagés (ex. : brosse à dent, cintre, stylo, adhésif, vaisselle cassée, pot de fleur...);
- les textiles sanitaires (mouchoir, coton, lingette, couche, protection périodique...).

Attention, pour pouvoir être collecté, ce déchet ultime ne doit pas être trop grand ni volumineux (il doit entrer dans un sac poubelle domestique d'environ 30 l), ni dangereux. Les déchets encombrants ou dangereux sont repris via une filière professionnelle (revendeur) ou en déchetterie.

Chacun est un maillon de la chaîne !

Sur le terrain, la CABA met en œuvre les adaptations nécessaires pour matérialiser les nouvelles consignes et absorber les volumes d'emballages supplémentaires :

- de nouveaux autocollants sur les colonnes d'apport volontaire qui reçoivent maintenant les emballages et les papiers ;
- la fréquence de collecte adaptée en fonction du remplissage des colonnes ou des bacs ;
- si besoin, l'ajout de colonnes/bacs.

Au quotidien, chacun de nous est aussi un maillon essentiel de la bonne gestion de nos déchets : par les choix de consommation ; par le tri d'un maximum des déchets pour qu'ils soient valorisés ; par le respect des contenants et des espaces publics. Quelques rappels (de civisme et/ou de bon sens...) : je dépose seulement les produits que les bacs et colonnes peuvent recevoir ; je ne pratique pas de dépôt sauvage, ni à côté du bac ou de la colonne, ni dans la nature...

Plus d'informations :

- sur le Mémo tri distribué dans toutes les boîtes à lettre de la CABA et disponible en Mairie
- par mail : contact@caba.fr
- par téléphone (Centre technique communautaire) : 04 71 46 48 50
- sur le site Internet : www.caba.fr

Le recyclage se développe



Le tri se simplifie. Pourquoi cette évolution ? Elle répond à plusieurs enjeux citoyens, économiques et de développement durable :

- favoriser l'économie circulaire par le recyclage ou le réemploi qui se développent ;
- appliquer les réglementations européennes et françaises qui fixent des objectifs de valorisation de nos déchets et de réduction des tonnages résiduels à enfouir ou à incinérer ;
- économiser les ressources naturelles et contribuer à limiter les effets du changement climatique ;
- maîtriser les coûts du service public de collecte et de traitement, qui sont impactés par la hausse des charges (prix des prestations, coûts de l'énergie, taxes de l'Etat).

Les déchets quotidiens que nous trions et déposons dans les bacs et colonnes de tri ont représenté, en 2021 sur le Bassin d'Aurillac, 83 kg/habitant. Le verre est envoyé dans un centre spécialisé, près de Lyon, pour être traité et renvoyé en verrerie. Les emballages et papiers sont transférés à St-Jean-Lagineste (près de Saint-Céré) au centre de tri du SYDED du Lot, où ils sont séparés grâce à trois étapes de tri : mécanique, optique et manuel.

Au fil des ans, les évolutions technologiques permettent de trier et d'envoyer vers les filières de recyclage plus de matériaux, de plus petite taille ou de qualités diversifiées. De même, pour nos déchets occasionnels, les filières de reprise se multiplient : en déchetterie, auprès des revendeurs, des associations, colonnes textiles du Relais 48...



CENTRE SOCIAL

Coordonnées :

15 Avenue du Général Leclerc, 15130 Arpajon-sur-Cère
04 71 64 55 33 - contact@centresocial-arpajon.com

Ouvert du :

- Lundi et Mercredi de 08h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00
- Mardi de 13h30 – 18h00
- Jeudi de 13h30 – 18h00
- Vendredi 08h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Plusieurs ateliers, vous sont proposés tout au long de l'année ; c'est un lieu d'échange, de convivialité, de partage.

Actuellement :

Peinture sur porcelaine : lundi de 13 h 30 à 17 h

Gym séniors : vendredi de 14 h à 15 h

Théâtre : <http://arpajontheatre.canalblog.com> le mardi à 20 h 30

Patchwork et Broderie : vendredi de 13 h 30 à 17 h

Mesch-work (tissage tissus) – tricotage : Lundi de 13 h 30 à 17 h

Gymnastique :

- Lundi de 18 h 45 à 19 h 30 - gym d'entretien
- Lundi de 19 h 30 à 20 h 15 - Latino Dance
- Lundi de 20 h 15 à 20 h 30 - Stretching
- Mardi de 18 h 30 à 19 h 15 - Total silhouette
- Mardi de 19 h 15 à 20 h - Step
- Mardi de 20 h à 20 h 15 - Etirement
- Jeudi de 18 h 30 à 19 h 15- Pilates
- Jeudi de 19 h 15 à 20 h - Latino Dance
- Jeudi de 20 h à 20 h 15 - Stretching - relaxation

Photo numérique - 2 vendredis par mois de 20 h à 22 h

Jeux de société "séniors" - mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h.

Atelier Informatique - Mardi de 17 h 30 à 19 h 30 et vendredi de 17 h à 19 h

Yoga : Mercredi de 20 h 30 à 21 h 30

Danses collectives : vendredi de 10 h à 11 h 15 et/ou de 15 h à 16 h 15

Pour les 6 à 12 ans, des activités diverses et variées leurs sont proposés avec des objectifs pédagogiques comme favoriser l'autonomie des enfants, responsabiliser les enfants, favoriser l'intégration des enfants à la vie collective, développer la solidarité, le respect et l'écoute, assurer le bien-être et l'épanouissement de chacun, impliquer les familles dans la vie du Centre Social.

Le grenier est proposé pour nos adolescents avec un espace dédié pour eux. Il est ouvert tous les mercredis après-midi avec une organisation établie entre les animateurs et les adolescents pour les responsabiliser et les autonomiser au maximum.

Des activités numériques en plein air de 10h à 14h à partir de juin sont proposées sur différents lieux (Vezels-Roussy, Labrousse, Carlat, Giou-de-Mamou, Yolet, Vézac, Arpajon-sur-Cère, Teissières les Bouliès) et à différentes périodes renseignement au 04 71 64 55 33.

Pour notre commune les jeudis de 14h30 à 16h30 sur certaines dates, propositions du **relais petite enfance** pour les enfants de 0 à 3 ans avec des animations gratuites riches en partage, éveil, jeux, rencontres, échanges.

Le numérique avec une aide pour des démarches administratives et une aide adaptée à tous niveaux.

REALISATIONS 2022 et TRAVAUX ET PROJETS POUR 2023

Travaux 2022

ELAGAGE

En début d'année l'entreprise STPA a réalisé l'égagage sur la route de l'Aveyron et la route du plan d'eau du Maurs. Les branches seront broyées puis acheminé vers les différentes chaufferies bois par UNISYLVA .
Montant des travaux 8850 € TTC

TRAVAUX ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Pose de piquet chemin de la Tuile et chemin de Bazaygue.



ECLAIRAGE DU TERRAIN PETANQUE

Un nouvel éclairage du terrain de pétanque a été mis en place cet automne par l'entreprise CDE. (Le précédent étant trop faible) pour un montant de 2400 € HT.
Le syndicat d'électrification du CANTAL participe à hauteur de 50% des dépenses engagées.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil a décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 0h00 à 6h00, avec une participation financière du syndicat pour la prise en charge des pendules

GITE ETAPE

Les travaux intérieurs ont bien avancé malgré le retard récurrent des entreprises. Après la préparation du chantier par notre agent territorial (démolition et décroissement des Pièces, perçage de la chape pour le remplacement des évacuations d'eau et assainissement etc..) la peinture, la faïence, l'électricité, la pose du parquet, la plomberie ont pu être réalisés.

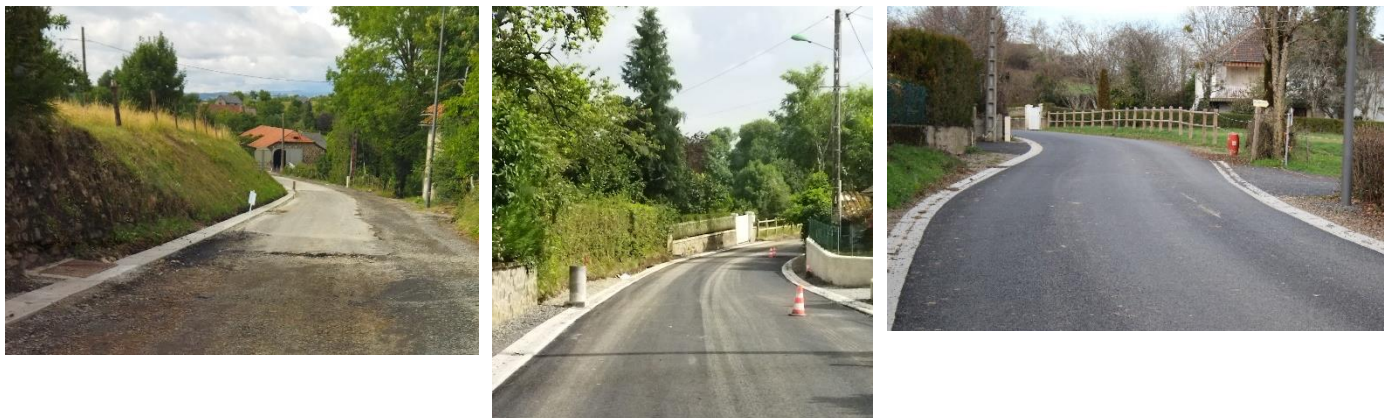
AMENAGEMENT PAYSAGE PARKING ET AIRE DE JEUX

Au printemps les plantations ont été réalisées autour de l'aire de jeux et du parking ainsi que l'installation des jeux pour enfants pour un montant global de 14 485 € HT. Le montant de l'aide accordée par la région et l'état correspond à 50% du montant.



ENTREE BOURG

Les travaux les plus importants pour 2022 ont été la mise en sécurité de l'entrée du bourg : enfouissement du réseau électrique basse tension, réseau éclairage public avec la pose de nouveaux candélabres, réseau téléphone et fibre, remplacement de la conduite d'eau potable et compteurs d'eau, renforcement de la chaussée, création d'un réseau d'eau pluviale pose de caniveaux et réfection de la chaussée en enrobé. Le montant global de ces travaux et maîtrise d'œuvre se monte au total à : 174 000 € HT. Les aides accordées par le département 72 000 €, la DETR 22 000 €, laisse un montant d'investissement pour la commune à hauteur de 80 000€.



ENFOUISSEMENT LIGNE MOYENNE TENSION

Enedis et RTE ont enfouis la ligne moyenne tension entre ROUSSY et LEUCAMP. Les travaux ayant été réalisés par l'entreprise CDE. La dépose des lignes et des poteaux interviendra courant 2023

TERRITOIRE VELO

La Mairie de Vezels-Roussy a obtenu la labellisation « Territoire Vélo » et sera par conséquent citée comme « village étape » pour les randonneurs cyclos et vététistes sur plusieurs sites et magazines consacrés au vélo.

Des panneaux « Territoire Vélo » ont été posés aux entrées du village. A titre indicatif Vezels-Roussy est la plus petite commune de France à obtenir ce label.

Première retombée de cette labellisation, nous avons accueilli le 2 octobre 2022, les championnats du Cantal VTT avec une participation de près de 80 coureurs malgré une manifestation un peu tardive dans la saison.

Le temps maussade le matin n'a pas démotivé les participants et visiteurs qui ont pu admirer avec l'arrivée du soleil l'après-midi, la beauté de notre environnement.

La mairie a offert une collation aux concurrents, organisateurs et bénévoles. Les repas du midi se sont quant à eux déroulés à l'Hôtel-restaurant la Bergerie.



Fédération française de cyclotourisme



Travaux et projets pour 2023

GITE ETAPE

La location du gîte sera possible dès que les travaux seront terminés.



ROUTE PLAN D'EAU DU MAURS

La route du plan d'eau du Maurs pourra être refaite sur une portion de 1 km sous réserve de l'obtention d'une aide de l'état (DETR).

AMENAGEMENT SITE DU TRONQUET TABLE ORIENTATION

En partenariat avec l'association culture et patrimoine une table d'orientation sera posée au site du Tronquet.

PLANCHER EGLISE DE VEZELS

Le plancher de l'église de ROUSSY sera consolidé et refait. Les travaux sont confiés à Mr BISCOT

MISE AU NORME TABLEAU ELECTRIQUE EGLISE DE VEZELS ET ROUSSY

L'entreprise BROUILLET est chargée du remplacement de l'alimentation et de la mise aux normes des tableaux électriques aux cloches de ROUSSY et VEZELS.

APPART VEZELS

Suite au départ d'un locataire, le T2 situé au dernier étage, a besoin d'un bon lifting. Les travaux seront réalisés en régie par notre employé communal.

ETAT-CIVIL

NAISSANCES (A Aurillac et connues en Mairie de Vezels-Roussy)

Antoine LESCURE

Le 16 décembre 2022 de Sylvain LESCURE et de Marlène DELMAS demeurant 2 chemin de la Drulhes 15130 Vezels-Roussy

PACS (Le Pacte Civil de Solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune)

Le 8 avril 2022 : de **Fabrice LACOSTE** et de **Stéphanie PRADAL** demeurant 1375 route d'Esclauzet 15130 Vezels-Roussy

DECES

Le 12 Mai 2022 de **Henriette, Maria, Antoinette MARTY (épouse CHAUSY)** - Valette 15130 Vezels-Roussy

TARIF COMMUNAUX

Salle polyvalente :

- | | |
|--|---------|
| • Associations communales | Gratuit |
| • Particuliers résidents et propriétaires fonciers | 100 € |
| • Particuliers non-résidents | 200 € |
| • Restaurants La BERGERIE | 100 € |

Sonorisation :

- | | |
|---|---------|
| • Associations communales | Gratuit |
| • Restaurant et particuliers résidents ou non | 30 € |

Caution :

- | | |
|---------------------------|-------|
| • Salle avec sonorisation | 400 € |
| • Salle | 300 € |

Concession au cimetière :

10 € le m2.

HORAIRES OUVERTURE MAIRIE

Depuis le 1^{er} mars 2021 les horaires d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

JOURS	HORAIRES D'OUVERTURES
LUNDI	13H30 – 17H30
MARDI	13H30 – 17H30
VENDREDI	8H00 – 12H00

LES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION EDELWEISS

C'est une gym douce et respiratoire un bien être qui se pratique sur la commune de Labrousse le mardi soir de 19h30 à 20h30, avec un professeur de qualité Sabine Valette

Le tarif est de 80€/an possibilité de venir de temps en temps avec des tickets (carnet de 10, 15 ou 20).

Venez découvrir, essayer et peut-être l'adopter pour se sentir bien dans son corps.

Meilleurs voeux 2023

La présidente et ses adhérentes.



SOCIETE DE CHASSE DE VEZELS-ROUSSY

Tout le bureau de l'ACCA de Vezels Roussy vous souhaite une bonne et heureuse année 2023, et vous communique quelques chiffres concernant les prélèvements effectués sur la période 2022/2023 qui d'ailleurs peuvent encore évoluer à ce jour pour certains gibiers :

- 5 Lièvres,
- 10 chevreuils
- 12 sangliers

Ainsi que d'autres petits gibiers pour lesquels nous n'avons pas de chiffre.
20 cartes et 3 grands gibiers ont été vendues.

Le Président
Jean-Marc BALMISSE

WALKING FOOTBALL VEZELS-LABROUSSE

La bonne marche de la discipline

Malgré les difficultés inhérentes à toutes les associations, le WFVL continue dans la voie tracée en 2018.

Sa mission «sport-santé» contribue à lutter contre les ravages de la sédentarité, accentuée par la crise sanitaire, en opposant les bienfaits de l'action physique.

«Le foot en marchant» intégré dans le programme «Nouvelles pratiques» du District du Cantal de Football est toujours en attente de mise en œuvre, même si notre association n'a pas vocation à l'intégrer.

L'effet renouvellement joue à plein dans le nombre d'adhérents, des nouveaux compensant les arrêts, avec ce constat que les membres extérieurs font part égale avec les locaux.

Rendez-vous les mardis après-midi, hors périodes vacances scolaires, pour pratiquer sur herbe au terrain de foot de Labrousse.

Siège social : La Bergerie – 15130 VEZELS-ROUSSY

Bureau inchangé : Daniel HERAULT, président (04 71 49 44 31) ; Pierre SOULIER, secrétaire ; Céline LESCURE, trésorière.



CUMA DU PRINTEMPS

La Cuma (coopérative d'utilisation de matériel agricole) compte 18 membres entre Vezels Roussy et Labrousse.

Le président actuel est Gilbert Chausy

Secrétaire, Richard Demas

Trésorier, Jean Baptiste Capredon

Les communes adhérentes à la CUMA peuvent accéder à la location de la mini-pelle.

CULTURE ET PATRIMOINE

Bonjour à tous,

Nous sommes toujours engagés dans la mise en valeur du patrimoine local et la mise en place de manifestations festives ou culturelles, ainsi nous avons été contents de pouvoir réaliser ce qui était fixé à notre agenda 2022 (exception faite du concert / galette).

21 Aout 2022 : fête patronale

Accueillir et guider les exposants du vide grenier et des producteurs (25 stands) -Vente de pâtisseries. Recevoir et financer le groupe d'animation de l'après-midi.

18 septembre 2022 : journée du patrimoine

Journée réussie sur le thème du patrimoine immatériel des contes et légendes. Conférence sur la Bête du Gévaudan, contes et musiques sur les loups. Visites accompagnées des églises.

16 Octobre 2022 : Rando des 3 moulins

Les 50 personnes au départ ont découvert le chemin communal de VEZELS à Bazaygues récemment élargi et remis en état par la commune.

13 novembre 2022 : Loto

Bonne participation du public

Du côté du patrimoine :

Nous avons suivi le projet de réalisation de la table de lecture du paysage du Tronquet en liaison avec le CPIE de Haute Auvergne. A ce jour après plusieurs aller/retour de documents et ajustements, la maquette de la table est définitive.

Nous avons pris la décision collective de participer financièrement à la réfection du plancher effondré du chœur de l'église de ROUSSY à hauteur de 50% du montant total du devis présenté par la municipalité soit 2500€.

Une bonne nouvelle : un pas de plus dans la connaissance de notre patrimoine du coté de ses œuvres d'art. Le travail de recherche sur les vitraux Art Déco des églises du Cantal par le service culturel du Conseil Départemental est en cours d'achèvement. A présent nous avons une documentation de qualité sur les vitraux du chœur de l'église de VEZELS.

En novembre, nous avons préparé notre agenda de 2023, fixé comme suit :

- 15 janvier : Concert /galette.
- 19 février : Loto.
- 18 mars : Assemblée générale.
- 22 avril : Repas cabaret.
- 27 Aout : fête patronale.
- 17 septembre : journée du patrimoine.
- 15 octobre : rando des 3 moulins.
- 18 novembre : concours de belote.

NOTEZ SANS ATTENDRE CES DATES SUR VOS AGENDAS !!!

La pérennité de nos actions n'est possible que par la participation du public qui nous accompagne, qu'il soit ici remercié.

Le bureau de l'association

AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES LABROUSSE-VEZELS-ROUSSY (APE)

L'ensemble de l'équipe de l'Association des parents d'élèves se joint à moi pour vous souhaiter une très belle année 2023. Qu'elle vous apporte santé, bonheur et prospérité.

Nous tenons à remercier chaleureusement la municipalité pour son aide auprès de l'association.

L'association des parents d'élèves (APE) est un groupe de parents bénévoles qui organise des manifestations ou des actions pour financer des projets d'école. Les fonds récoltés seront directement profitables aux enfants car ils subventionnent les projets proposés par les enseignants (sortie, piscine, cinéma, jeux...).

Voici les prochaines actions importantes à retenir :

Après 2 longues années d'absence, c'est le grand retour de notre QUINE annuel. Nous vous attendons nombreux le Samedi 18 Mars 2023 à 20h30, salle polyvalente de Labrousse.

Fin avril nous organiserons une vente d'objets personnalisés par les enfants de l'école.

Et pour clôturer cette belle année scolaire, la fête de l'école aura lieu le Dimanche 2 Juillet 2023, ouverte à tous. Un repas sera servi le midi sur réservation et ensuite place à la kermesse pour le plus grand bonheur des enfants.

Nous sommes constamment à la recherche de bénévoles désirant s'impliquer au sein de l'équipe, particulièrement lors des différentes actions. N'hésitez pas à venir nous rejoindre.

Nous espérons vous retrouver nombreux et comptons sur vous.

L'ensemble de l'équipe APE

Composition du bureau

Présidente : Mme Cossard Dorothee

Trésorière : Mme Buisson Denis Céline

Trésorière adjointe : Mme Carrier Aline

Secrétaire : Mr Buisson Denis Guillaume

Secrétaire adjointe : Mme Gramond Cécile



COMITE DES FETES

Une nouvelle année c'est fini pour le comité des fêtes.

Malgré la démission de la présidente et de la secrétaire, nous avons pu remonter un nouveau bureau :

- Présidente : Adeline Reygade
- Trésorière : Stéphanie Escarpit
- Secrétaire/ Jean Luc Pégurier

Ainsi que des membres actifs : Aline et Ludovic Carrier ; Claire Bollaert ; Maryse et Patrick Bollaert ; Jean Baptiste Capredon ; Degoul Jérôme

En cette année 2022, nous avons pu réaliser plusieurs évènements dans la commune :

La fête du pain, les soirées pétanque en juillet, la fête patronale, halloween, et le Noël de enfants.

Le comité a pu se réunir pour le programme de l'année 2023 :

Concours de belote en février ; pâques en avril ; les soirées pétanque en juillet et août ; la fête patronale fin août ; halloween en octobre le Noël des enfants.

Et voir d'autres....

Nous vous attendons nombreux à nos côtés pour faire vivre notre ci beau village.

Le bureau du comité

